

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MAI 2015**

Nombre de conseillers en exercice	27
Nombre de conseillers présents	23
Vote par procuration	3
Nombre de conseillers votant	26

Le vingt mai deux mille quinze, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le 13 avril 2015, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian FAYOLLE, maire de SAINT MARTIN LA PLAINE.

En présence de :

Mmes et MM. Christian FAYOLLE, Guy PIEGAY, Martial FAUCHET, Sylvie BREASSIER, Christian ROUX, Isabelle TORNATORE, Claude CHIRAT, Janine RUAS, Eric PEILLET, Dominique LAVAL, Jean-Paul DUPONT, Brigitte DESSAIX, Georges MARTIN, Corinne CAPITAN, Jean-Luc DUTARTE, Thierry MARNAS, Laurence MAYERE, Christelle BARLET, Gaëlle NEYRAN, Sébastien MEILLER, Pierre GOUTAGNIEUX, Rachel BONVALLET, Yannick FREZET.

Absents excusés : Mmes Martine CHILLET qui a donné procuration à Mme Sylvie BREASSIER, Karine DI NOLFO qui a donné procuration à Mme Gaëlle NEYRAN, Nadine MEYRIEUX qui a donné procuration à M. Guy PIEGAY, Fabrice CHARRE.

Secrétaire de séance : Mme Brigitte DESSAIX

01- approbation du compte rendu du 9 avril 2015

Il est signalé une erreur de frappe dans la délibération n°6 : lire 45 000 euros et non pas 450 000 euros.

Cette remarque étant faite, le compte rendu est approuvé

Par 24 voix pour

Et 4 abstentions (Mme Dominique LAVAL, M. Sébastien MEILLER, M. Christian ROUX, M. Thierry MARNAS, absents)

- Approuve le compte rendu de la réunion du 9 avril 2015.

02- restauration scolaire- portage des repas et accueil périscolaire- tarifs 2015-2016

Rapporteur : M. Martial FAUCHET

1. Tarifs de cantine scolaire

M. FAUCHET rappelle que la facturation du service d'accueil périscolaire a été remanié l'année dernière pour

- Intégrer une facturation à la demi-heure le matin et le soir à partir de 16h45,
- Instaurer une facturation particulière pour les familles dont les enfants empruntent les transports scolaires,
- Rendre gratuit le dernier quart d'heure d'accueil périscolaire, de 18h15 à 18h30
- Instaurer une pénalité forfaitaire de 1 euros pour inscription tardive.

Il explique préalablement à l'examen des tarifs, que l'analyse des couts pour l'année 2014 fait ressortir une dépense totale de 186 849.21 euros pour 21 810 repas ; le prix de revient d'un repas s'établit à 8.57 euros TTC.

Côté recettes, la commune peut déduire les sommes versées par les familles (35% du cout des repas) la participation de la CAF (21% du cout des repas). La commune assume 42% du cout des repas soit 78 547 euros pour l'année 2014.

Mme BARLET pose la question de savoir si les personnels du périscolaire et de la cantine paient leur repas. M. le Maire répond que les repas sont décomptés en avantages en nature, les agents paient des charges sur ces repas. Il précise que depuis le passage en self, l'accès à la cantine est réservé aux agents qui font journée continue.

M. FAUCHET explique qu'il est apparu légitime au vu de cette étude des coûts, de prévoir un tarif particulier pour les enfants issus de familles qui ne sont pas domiciliées sur la commune.

37 enfants sont concernés par cette mesure. De la même manière, aucun tarif réduit ne sera mis en place pour ces familles par ce que le CCAS de SAINT MARTIN LA PLAINE n'a pas vocation à apporter une aide aux enfants des communes voisines.

Pour répondre à la question de M. DUTARTE concernant l'évolution de la prise en charge par la commune de 42% du cout d'un repas, M. le Maire répond que, compte tenu de l'alourdissement des charges salariales, cette part devrait avoir tendance à augmenter.

Il est difficile de comparer avec les années précédentes du fait de la complexité des calculs. Les chiffres de 2013 concernant les salaires ne sont pas aussi fiables que ceux issus de la comptabilité 2014.

En tout état de cause, Dominique LAVAL et Martial FAUCHET estiment que cette prise en charge d'une grande part du cout des repas par la commune s'inscrit de manière normale dans la politique sociale de la commune.

Les autres communes pratiquent de la même manière une différenciation des couts en fonction de la domiciliation des familles.

Mme Gaëlle NEYRAN fait toutefois remarquer que le service de restauration scolaire est d'une très bonne qualité à SAINT MARTIN LA PLAINE avec des repas faits sur place à partir de produits bio.

Il est également rappelé que le tarif de cantine scolaire comprend non seulement le repas proprement dit mais aussi deux heures de garde.

Martial FAUCHET propose une augmentation de 2% des tarifs.

2. Tarifs de l'accueil périscolaire :

Il est rappelé que les familles dont les enfants prennent le car scolaire paient un tarif moindre que les autres usagers des temps TAP parce que les horaires des bus scolaires n'ayant pas été modifiés, les familles sont obligés de laisser les enfants à l'école.

Concernant le cout du service d'accueil périscolaire, il apparait selon les chiffres de 2014 que l'ensemble des dépenses s'élèvent à la somme de 93 196 euros pour 11 206 heures de garde. Le cout du service s'élève par conséquent à la somme de 8.32 euros/heure.

Au titre des recettes, la commune encaisse les participations des familles et celles de la CAF.

3. Tarifs des repas portés aux personnes âgées

M. Martial FAUCHET explique que le cout d'un repas pour les personnes âgées, calculé comme pour le service d'accueil périscolaire ou la cantine scolaire, est de 8.07 €. Les dépenses se montent pour l'année 2014 à la somme de 41 256 euros pour une recette de 28 700 euros.

Mme Dominique LAVAL estime qu'il devrait y avoir une modulation des tarifs comme pour la cantine scolaire en fonction des revenus des personnes âgées sans qu'il soit recouru forcément au CCAS pour compenser le manque à gagner. Mme BARLET pose la question de savoir si l'APA versée par le conseil général est soumise à condition. Mme LAVAL répond que cette allocation est versée pour les personnes âgées connaissant des problèmes de santé.

M. Jean Paul DUPONT fait remarquer que le repas fourni aux personnes âgées de RIVE DE GIER est facturé 6.72 euros. Il est normal que la commune prenne en charge une part du cout de ce repas. Il s'interroge sur l'opportunité d'une mise en place d'un tarif dégressif, complexe, au regard du faible nombre de personnes concernées.

M. Georges MARTIN lui répond que le Conseil Municipal a décidé la mise en place d'un tarif particulier de cantine scolaire pour les quelques familles non domiciliées sur la commune. C'est une question de principe et ce principe pourrait justifier le même type de tarif pour les personnes âgées.

Pour M. Martial FAUCHET, cette politique va engendrer des couts supplémentaires de vérification par les services des données financières des personnes âgées.

M. le Maire propose d'arrêter ce soir les tarifs pour la saison 2015-2016 tout en constituant un groupe de travail qui se pencherait sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales

- Adopte les nouveaux tarifs de la cantine scolaire
- Adopte les nouveaux tarifs de l'accueil périscolaire
- Adopte les nouveaux tarifs des repas pour les personnes âgées
- Décide la constitution d'un groupe de travail pour réfléchir sur la question de tarifs différenciés pour les personnes âgées
- Décide le vote à main levée des membres du groupe de travail :
 - Dominique LAVAL
 - Georges MARTIN
 - Christelle BARLET
 - Corinne CAPITAN
 - Martial FAUCHET
 - Martine CHILLET

cantine scolaire		2015/2016
	commune	hors commune
QF < 450	3,06 €	5,18 €
de 451 à 600	3,42 €	
de 601 à 850	3,77 €	
QF > 851	4,18 €	

accueil périscolaire	
périodes	2015/2016
de 15h45 à 16h45 en €/heure (TAP)	
QF < 450	0,61 €
de 451 à 600	0,92 €
de 601 à 850	1,22 €
QF > 851	1,61 €
les lundi mardi jeudi et vendredi de 7h20 à 8h20 ; de 16h45 à 18h15; le mercredi de 11h30 à 12h30 en €/demi-heure	
QF < 450	0,41 €
de 451 à 600	0,61 €
de 601 à 850	0,82 €
QF > 851	1,07 €
de 15h45 à 16h30 en €/période (transport)	
QF < 450	0,31 €
de 451 à 600	0,46 €
de 601 à 850	0,61 €
QF > 851	0,81 €

portage des repas en euros	2015-2016
midi repas	4,14 €
midi transport	1,57 €
total	5,71 €
midi + soir repas	7,66 €
midi+ soir transport	1,57 €
total	9,23 €

- Précise que les tarifs s'appliquent à compter du 1^{er} septembre 2015

03- publication du bulletin municipal- convention avec BAYA COM

Rapporteur : M me Isabelle TORNATORE

La commune a confié à l'entreprise BAYA COM, la mission d'imprimer le bulletin municipal. Cette convention arrivant à son terme, il est proposé de renouveler cette convention pour un an.

Il est rappelé qu'en vertu de cette convention, la commune ne verse aucune rémunération à BAYA COM qui se rémunère sur les encarts publicitaires. Pour faire baisser les tarifs des annonces pour les commerçants, Mme TORNATORE explique que le bulletin comptera dorénavant 2 pages supplémentaires de publicité. Le partenariat se passe bien. Mme Gaëlle NEYRAN estime que le nouveau graphisme du bulletin a donné un peu de modernité au bulletin ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide le renouvellement du partenariat avec la société BAYA COM pour la publication du bulletin municipal, pour une durée d'un an.
- Autorise le Maire à signer la convention correspondante.

04- salle des fêtes- constitution d'un jury de concours

Rapporteur : M. le Maire

Par décision du 9 avril 2015, le Conseil Municipal a sollicité la constitution de listes pour l'élection des membres du jury de concours avant le 20 avril 2015.

Une seule liste a été déposée dans les délais. Cette liste comprend 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. Tous les membres sont élus. Le maire est président de droit du jury.

M. le Maire précise que seront également nommées par arrêté municipal les personnes suivantes pour faire partie du jury de concours avec voix délibérative :

- M. Jean-François BONNARD
- M. Philippe JAMBRESIC
- M. Lionel DIARD

M. ROUX précise que les candidatures devaient parvenir à la mairie le 13 mai 2015 à 17 heures au plus tard.

73 candidatures sont parvenues. Tous les plis ont été ouverts et enregistrés.

La commission technique d'examen des candidatures aura lieu le 1^{er} juin à partir de 13h30.

Le jury de concours devra retenir trois équipes de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu la liste déposée au 20 avril 2015,

Vu l'article 22 du code des marchés publics,

Vu l'article 2122-21 du code général des collectivités territoriales

- Nomme les membres du jury dans l'ordre de la liste constituée

Titulaires	suppléants
M. Guy PIEGAY	Mme Martine CHILLET
M. Martial FAUCHET	Mme Brigitte DESSAIX
M. Jean-Paul DUPONT	Mme Janine RUAS
Mme Corine CAPITAN	Mme Karine DI NOLFO
M. Pierre GOUTAGNIEUX	Mme Isabelle TORNATORE

- Précise que le maire est président de droit du jury

05- création d'un comité consultatif jeunesse

Rapporteur : Mme Sylvie BREASSIER

Dans le cadre du développement de la démocratie locale, le Conseil Municipal peut, conformément à l'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales, créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal.

Ces comités comprennent des personnes extérieures au conseil, notamment des représentants associatifs. Les membres sont désignés par le Conseil Municipal sur proposition du maire. Les comités consultatifs sont présidés par un membre du conseil désigné par le maire.

La consultation des comités consultatifs est à l'initiative du maire.

Le comité consultatif jeunesse est consécutif à la décision du Conseil Municipal de renforcer sa politique jeunesse.

M. le Maire s'interroge sur l'opportunité d'inclure dans ce comité l'un des salariés travaillant sur ces projets. Mme LAVAL pose la question de l'utilité de ce comité. Mme BREASSIER lui répond que le comité sera un lieu de réflexion et de proposition concernant tout ce qui concerne les jeunes dans la commune. Pour M. Martial FAUCHET, ce comité fonctionnera sur le même modèle que le comité culture qui donne satisfaction depuis plusieurs années.

M. Jean Paul DUPONT ajoute que le comité culture travaille depuis plusieurs mois sur la thématique des jeunes. Il est important que ces projets soient gérés par un groupe de travail spécifique. D'ailleurs les projets jeunesse ne concernent pas forcément la culture ; le comité culture doit aussi pouvoir se recentrer sur ses thèmes propres.

M. Guy PIEGAY souhaiterait que ce comité soit aussi composé de jeunes, pour la cohérence de la démarche et l'efficacité des politiques conduites. Il ajoute que la question de l'évaluation des politiques en matière de jeunesse ne doit pas incomber au comité mais être assurée par les élus au cours des rencontres régulières.

Mme LAVAL demande s'il est opportun de parler dans l'enceinte de ce comité de la politique municipale concernant notamment le Conseil Municipal d'enfants. Mme BREASSIER répond que tous les projets concernant les jeunes ont vocation à être abordés en comité consultatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'article L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales,

- Décide la création d'un comité consultatif « jeunesse »,
- Fixe le nombre des membres à 11,
- Décide le vote des membres du comité à main levée,
- Nomme les membres suivants :

Membres issus du Conseil Municipal	Membres non issus du conseil municipal
Martine CHILLET	Christiane PIEGAY
Sylvie BREASSIER	Angeline GUYOT
Rachel BONVALLET	Renée TRIADON
Jean-Paul DUPONT	Antoine HARDEL
Dominique LAVAL	Giovanna GRILLO
Gaëlle NEYRAN	

- Prend acte de ce que la présidence du comité sera assurée par Mme BREASSIER, sur nomination du Maire.

06- gestion de l'eau potable - appel à projet- demande de subvention

Rapporteur : M. Claude CHIRAT

Dans la cadre de sa politique de soutien aux économies d'eau, l'Agence de l'Eau subventionne les dépenses des communes visant à améliorer la gestion des services des eaux. La commune de SAINT MARTIN LA PLAINE s'est engagée dans une gestion plus fine et plus réactive de ses consommations et importations d'eau. Elle souhaite se doter d'un logiciel de gestion qui permet de faire remonter en temps réel les consommations globales de tous les habitants de la commune.

Depuis l'instauration d'une surveillance particulière des compteurs généraux entre 4 et 5 heures du matin à l'heure des plus faibles consommation, les agents ont détecté plusieurs fuites importantes sur les réseaux permettant la réalisation aussitôt des recherches puis des réparations..

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de se doter des matériels et logiciels nécessaires pour améliorer le suivi et la gestion de son réseau et des consommations d'eau pour une somme maximale de 22 000 euros HT,
- Décide de souscrire à l'appel à projet lancé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
- Sollicite l'aide financière de l'Agence de l'Eau,
- Autorise le Maire à signer tous documents y relatifs.

07- réseau des médiathèques - règlement

Rapporteur : M. Guy PIEGAY

Le pays du Gier a adopté un règlement général s'appliquant à toutes les médiathèques du réseau. Il est demandé au Conseil Municipal de valider ce règlement général. Les communes ont la possibilité d'insérer des dispositions particulières à leurs territoires ou à leurs structures.

Depuis la mise en place du réseau, la bibliothèque municipale a déjà enregistré l'inscription d'une dizaine de personnes, usagers habituels de la médiathèque de RIVE DE GIER.

Le réseau a aussi élaboré une charte de l'utilisateur à destination des adhérents des médiathèques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte le règlement intérieur du réseau des médiathèques du Pays du Gier.

08- décision budgétaire modificative

Rapporteur : Martial FAUCHET

Il est proposé au Conseil Municipal de créditer le chapitre 67 de 166 euros pour l'acquisition de clés USB et le remboursement d'une réservation de salle, non prévu au budget 2015.

budget principal commune		
section de fonctionnement		
compte /opération	montant	compte
673 titre annulé sur exercice antérieur :	166,00	
022 dépenses imprévues	-166,00	
total	0,00	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- arrête la décision budgétaire modificative, telle que présentée par M. Martial FAUCHET.

09- mise à disposition de l'association Coravoix- renouvellement de la convention

Rapporteur : Guy PIEGAY

Depuis le 4 septembre 2014, la commune met à disposition de l'association Coravoix, le local des Vernes pour répéter. Cette mise à disposition est effectuée à titre gratuit et a été signée pour un an. Elle est accordée à titre précaire et révocable, la commune devant pouvoir reprendre l'usage des locaux si besoin.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cette convention pour 10 ans dans les mêmes conditions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- renouvelle la mise à disposition de la salle communale des Vernes à l'association Coravoix pour une durée de 10 ans à titre gratuit,
- Précise que cette mise à disposition est faite à titre précaire et révocable,
- Autorise le Maire à signer tous documents y relatifs.

10 -décisions prises par délégation- déclaration d'intention d'aliéner

Rapporteur : M. Claude CHIRAT

Il est donné information au conseil municipal des décisions prises par le maire en vertu de ses délégations, conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Les déclarations d'intention d'aliéner concernant les biens suivants n'ont pas faits l'objet de décision de préemption.

N°	Date d'arrivée	Références cadastrales	Adresse	Surface en m ²	Nature
1	27.02.2015	AV 6	La côte du Munat	794	Terrain
2	11.03.2015	AZ 161	2 place Grenette	71	Maison
3	12.03.2015	AK133-134-135-136	10 bis montée de Zévieux	1400	Terrain +maison
4	30.03.2015	AA100-103-104	La Bourdinière	4400	Terrain +maison
5	22.04.2015	AM 23	1 rue Patuel	698	Terrain +maison
6	23.04.2015	AR98-51	Les Grandes flaches	1267	terrain
7	07.05.2015	AK76	6 square du verger	728	Terrain +maison

8	07.05.2015	AT68	101 route de Saint Martin	82	Maison
9	12.05.2015	AS61	7 domaine le Parc	2319	Maison +terrain

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Prend acte des décisions de non préemption prises par le maire en vertu des délégations qui lui ont été consenties.

11-questions diverses

1. Hôpital du Gier

Le service maternité de l'hôpital du Gier avec 980 accouchements par an, se trouve juste dans les normes requises. Dernièrement toutefois, le service a souffert du départ de plusieurs praticiens ; les professionnels en place redoutent que ces mouvements de personnel compromettent le devenir de l'établissement tout entier. Le conseil municipal ayant déjà pris une motion de soutien de l'hôpital du Gier il y a quelques mois, le Maire précise qu'un courrier de soutien à destination des professionnels de santé sera privilégié. Un rassemblement aura lieu le 31 mai à 9h30 place de la Libération à SAINT CHAMOND. Un article sera inclus dans le prochain bulletin municipal.

2. Inauguration des logements de la Ronze

L'inauguration, à l'initiative de Cité Nouvelle aura lieu le 9 juin 2015 à 17 heures.

3. Terrain de foot intercommunal

M. PIEGAY fait un point sur le dossier du terrain de foot. Une estimation des travaux a été commandée par les deux communes intéressées, SAINT MARTIN LA PLAINE et SAINT JOSEPH.

Le premier chiffrage, portant sur la réalisation de la plate-forme, de la clôture, des accès, des vestiaires, de l'éclairage s'est élevé à 1 750 Keuros TTC ramenés à 1 288 Keuros TTC.

Les deux communes doivent maintenant solliciter les partenaires susceptibles de participer au financement de ce projet avant d'avancer plus avant dans la procédure. Il reste également des questions en suspens, notamment concernant la gestion d'un tel équipement auxquelles il ne peut être répondu à l'heure actuelle.

Les deux communes espèrent que l'intercommunalité sera un facteur favorable.

4. Accessibilité

M. Christian ROUX rappelle que la commune, propriétaire de bâtiments recevant du public n'est pas en conformité absolue avec la réglementation. Les commerçants astreints aux mêmes obligations concernant ce dossier non plus. Une réunion publique a été organisée dernièrement à l'initiative de la commune pour faire le point avec les commerçants de saint martin la plaine sur cette réglementation. Beaucoup de commerçants ont participé à cette réunion. Un compte rendu sera diffusé à l'ensemble des personnes concernées.

5. Temps TAP

Mme Sylvie BREASSIER explique que les enfants ont confectionné un memory à partir des photos des bâtiments publics. C'est une belle réalisation.

La remise des clés USB aura lieu le 2 juillet 2015 à 17 heures. La directrice du service périscolaire est à la recherche d'intervenants dans les domaines du cirque et du théâtre.

6. Fête de la forge

Les organisateurs de la manifestation recherchent des bénévoles pour aider à la manutention des matériels.

7. Jeu du Plantier

Une consultation a été lancée dernièrement concernant le remplacement d'un jeu pour le parc extérieur du Plantier. Une commission pourrait participer utilement à l'analyse des offres. Sont intéressées : Brigitte DESSAIX, Eric PEILLET, Sylvie BREASSIER et Nadine MEYRIEUX.

8. Propreté

Mme Christelle BARLET rapporte qu'elle a été interpellée par un riverain du gymnase qui lui a fait remarquer que les abords du gymnase, notamment le parking étaient très souvent sales après le passage des utilisateurs du gymnase. C'est très souvent Lucette qui nettoie. Il y a une poubelle devant la porte du gymnase mais ce n'est suffisant. Il sera posé une 2^{ème} poubelle dans le secteur.

9. Camion des mots

Une animation proposée aux deux écoles élémentaires. Tous les enfants ont participé et tous ont évoqué une expérience extrêmement enrichissante et intéressante.

10. Mobilier urbain

Un nouveau banc a été installé sur le trottoir de la route de l'Europe.

11. Extinction nocturne

Mme CAPITAN évoque des retours négatifs sur l'extinction nocturne de la part de jeunes.

M. le Maire termine en évoquant deux sujets importants qui seront prochainement mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal, la transformation de Saint Etienne Métropole en communauté urbaine et le devenir du bureau de poste de SAINT MARTIN LA PLAINE.

La séance est levée à 21 heures.

Le Maire,
Christian FAYOLLE

Fait à Saint Martin la Plaine, le 21 mai 2015
Affiché le 26 mai 2015
Transmis au contrôle de légalité le
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.